



---

**Conférence des Parties agissant comme réunion  
des Parties au Protocole de Kyoto**

**Neuvième session**

**Varsovie, 11-22 novembre 2013**

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

**Questions d'organisation**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Ordre du jour provisoire annoté**

**Note de la Secrétaire exécutive**

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Élection au Bureau de membres de remplacement;
  - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires;
  - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
  - e) État de la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.
3. Rapports des organes subsidiaires:
  - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
  - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre:
  - a) Directives relatives au mécanisme pour un développement propre;
  - b) Examen des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre.

5. Questions relatives à l'application conjointe:
  - a) Directives relatives à l'application conjointe;
  - b) Examen des lignes directrices relatives à l'application conjointe.
6. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.
7. Fonds pour l'adaptation:
  - a) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation;
  - b) Deuxième examen du Fonds pour l'adaptation.
8. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto.
9. Date d'achèvement du processus d'examen par des experts visé à l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la première période d'engagement.
10. Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto.
11. Clarification du libellé de la section G (par. 7 *ter* de l'article 3) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer «le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente».
12. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
13. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
14. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
15. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.
16. Questions administratives, financières et institutionnelles:
  - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013;
  - b) Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015;
  - c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
17. Réunion de haut niveau.
18. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
19. Questions diverses.
20. Conclusion des travaux de la session:
  - a) Adoption du rapport de la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
  - b) Clôture de la session.

## II. Projet d'organisation des travaux: vue d'ensemble

1. Une cérémonie sera organisée le matin du lundi 11 novembre 2013 pour marquer l'ouverture de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Varsovie (Pologne).

2. Le Président de la dix-huitième session de la Conférence des Parties ouvrira la dix-neuvième session. La Conférence des Parties examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire ainsi que diverses questions de procédure au titre du point 2, notamment l'élection du Président de la dix-neuvième session, qui exercera également la fonction de président de la neuvième session de la CMP, l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes. La Conférence des Parties renverra l'examen de certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture sera ensuite levée.
3. La neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) sera alors ouverte. Celle-ci examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire ainsi que diverses questions de procédure au titre du point 2, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes. La CMP renverra l'examen de certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture sera alors levée.
4. Les sessions ci-après des organes subsidiaires ont été prévues parallèlement à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et à la neuvième session de la CMP:
  - a) Trente-neuvième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA);
  - b) Trente-neuvième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI);
  - c) Troisième partie de la deuxième session du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée.
5. Des informations complémentaires concernant les dispositions prises pour la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et la neuvième session de la CMP pourront, s'il y a lieu, faire l'objet d'un additif au présent document après consultation avec le Bureau.
6. La Conférence des Parties et la CMP se réuniront en séances plénières au cours de la première semaine afin d'examiner les questions figurant à l'ordre du jour dont l'examen n'aura pas été renvoyé au SBSTA et/ou au SBI.
7. La réunion de haut niveau se tiendra du mardi 19 au vendredi 22 novembre 2013. L'ouverture de la réunion de haut niveau aura lieu dans l'après-midi du 19 novembre (voir ci-dessous les paragraphes 75 à 78 pour plus de précisions).
8. Des séances séparées de la Conférence des Parties et de la CMP seront organisées le 22 novembre afin d'adopter les décisions et les conclusions ayant fait l'objet de recommandations au cours de leurs sessions.
9. Étant donné que cinq organes se réuniront au cours de cette série de sessions, le temps disponible sera très limité, en particulier pour les groupes de contact. En outre, le SBI devra envisager d'achever l'examen de questions clefs de façon à progresser dans la mise en œuvre de ses activités. Afin de tirer au mieux parti du temps disponible pour les négociations et de faire en sorte que la conférence s'achève dans les délais prévus, les présidents pourront proposer, en concertation avec les Parties, des mesures visant à gagner du temps et des dispositions destinées à accélérer les travaux. Ces propositions seront fondées sur les résultats de leurs consultations, ainsi que sur les communications et les déclarations pertinentes présentées ou prononcées lors des séances plénières, et compte tenu des négociations et/ou conclusions antérieures éventuelles.
10. Vu que les cinq organes auront peu de temps à leur disposition pour se réunir pendant les deux semaines, les groupes sont invités à ajuster les horaires de leurs réunions de façon à permettre à tous les organes de commencer leurs délibérations à l'heure prévue.

Les Parties seront invitées à utiliser au maximum le temps qui peut être consacré aux négociations et à conclure rapidement l'examen des questions pour faciliter la clôture de la conférence à la date convenue.

11. Conformément aux conclusions adoptées par le SBI à sa trente-deuxième session<sup>1</sup>, toutes les séances doivent en principe se terminer à 18 heures, notamment afin de laisser aux Parties et aux groupes régionaux assez de temps pour préparer les séances qui se tiennent quotidiennement, quitte à les prolonger exceptionnellement et au cas par cas pendant deux à trois heures.

12. À la même session, le SBI a recommandé<sup>2</sup> qu'en organisant les futures séries de sessions le secrétariat s'en tienne à la pratique consistant à prévoir au maximum deux séances simultanées de la plénière et/ou des groupes de contact, en veillant autant que possible à ce que le nombre total de séances tenues simultanément, y compris les réunions informelles, ne dépasse pas six. Il a recommandé en outre que le secrétariat continue, en programmant des réunions, à prendre en considération les contraintes pesant sur les délégations et évite autant que faire se peut les télescopages sur des questions similaires.

### III. Annotations

#### 1. Ouverture de la session

13. La neuvième session de la CMP sera ouverte par le Président de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties, M. Marcin Korolec, Ministre de l'environnement de la Pologne, qui assumera aussi la présidence de la neuvième session de la CMP. M. Korolec a été désigné par les États d'Europe orientale, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux qui s'applique au poste de président.

#### 2. Questions d'organisation

##### a) Adoption de l'ordre du jour

14. *Rappel*: Le secrétariat, en accord avec le Président de la huitième session de la CMP, a établi l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la CMP à la suite de consultations avec le Bureau.

15. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à adopter son ordre du jour.

<p>FCCC/KP/CMP/2013/1    <i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i></p>
--

##### b) Élection au Bureau de membres de remplacement

16. *Rappel*: Si un membre quelconque du Bureau représente un État qui n'est pas partie au Protocole de Kyoto, il sera nécessaire d'engager des consultations en vue de proposer la candidature d'un représentant d'une Partie au Protocole de Kyoto pour le remplacer, conformément au paragraphe 3 de l'article 13 dudit protocole. Les Parties sont invitées à garder à l'esprit les décisions 36/CP.7 et 23/CP.18 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 165.

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 164.

17. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée, s'il y a lieu, à élire de nouveaux membres du Bureau de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et de la neuvième session de la CMP pour remplacer tout membre représentant un État qui n'est pas partie au Protocole de Kyoto.

**c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires**

18. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session, y compris le calendrier des séances proposé (voir les paragraphes 1 à 12 ci-dessus). Elle sera également invitée à faire preuve de souplesse à cet égard, de façon à pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution de la situation, et à s'inspirer des principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous. Dans cette optique, la CMP organisera ses travaux de telle sorte que les mandats définis pour sa neuvième session soient dûment pris en compte.

<i>FCCC/KP/CMP/2013/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBSTA/2013/4</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2013/11</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>

**d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs**

19. *Rappel:* Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties à la Convention et soumettra son rapport sur la vérification des pouvoirs à la CMP pour adoption<sup>3</sup>.

20. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à approuver le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa neuvième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant que la CMP se soit prononcée.

**e) État de la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto**

21. *Rappel:* La CMP sera saisie d'un rapport de situation sur les instruments d'acceptation reçus par le Dépositaire en ce qui concerne l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.

22. *Mesures à prendre:* La CMP voudra peut-être prendre note des renseignements communiqués par le secrétariat et inviter les Parties qui entendent le faire à déposer dans les meilleurs délais leur instrument d'acceptation de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.

<sup>3</sup> En vertu de la décision 36/CMP.1, les pouvoirs émanant des Parties au Protocole de Kyoto seront valables pour la participation de leurs représentants aux sessions de la Conférence des Parties et de la CMP et, suivant les procédures établies, le Bureau de la Conférence des Parties présentera un seul rapport sur la vérification des pouvoirs à la Conférence des Parties et à la CMP, pour approbation. Pour plus de renseignements sur les modalités de communication des pouvoirs, voir les annotations de l'ordre du jour de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties (FCCC/CP/2013/1, par. 28 et 29).

### 3. Rapports des organes subsidiaires

#### a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

23. Rappel: Le Président du SBSTA rendra compte, entre autres choses, des recommandations éventuelles relatives aux projets de décision ou de conclusions à soumettre à la CMP pour adoption à sa neuvième session, comme suite aux travaux effectués par le SBSTA à ses trente-huitième et trente-neuvième sessions, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBSTA.

24. Mesures à prendre: La CMP sera invitée à prendre note des progrès que le SBSTA a réalisés dans ses travaux en 2013 et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui est recommandé d'adopter.

<p><i>FCCC/SBSTA/2013/3</i></p>	<p><i>Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa trente-huitième session, tenue à Bonn du 3 au 14 juin 2013</i></p>
---------------------------------	---

#### b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

25. Rappel: Le Président du SBI rendra compte, entre autres choses, des recommandations éventuelles relatives aux projets de décision ou de conclusions à soumettre à la CMP pour adoption à sa neuvième session, comme suite aux travaux effectués par le SBI à sa trente-neuvième session, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBI.

26. Mesures à prendre: La CMP sera invitée à prendre note des progrès que le SBI a réalisés dans ses travaux en 2013 et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui est recommandé d'adopter.

<p><i>FCCC/SBI/2013/10</i></p>	<p><i>Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa trente-huitième session, tenue à Bonn du 3 au 14 juin 2013</i></p>
--------------------------------	---

### 4. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

#### a) Directives relatives au mécanisme pour un développement propre

27. Rappel: Conformément aux modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre (MDP)<sup>4</sup>, le Conseil exécutif du MDP fait rapport sur ses activités à chaque session de la CMP. Celle-ci exerce son autorité sur le MDP, en examinant les rapports annuels, en donnant des orientations et en prenant des décisions, selon qu'il convient.

28. Dans son rapport à la CMP, le Conseil exécutif du MDP fait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre du MDP comme suite aux mesures qu'il a prises au cours de son année de fonctionnement la plus récente<sup>5</sup>. Le rapport porte également sur des questions de gouvernance ainsi que sur les recommandations du Conseil relatives à des points précis ayant fait l'objet de demandes de la CMP à sa huitième session<sup>6</sup>. Il contient en outre diverses autres recommandations concernant les décisions que la CMP pourrait prendre à sa neuvième session.

<sup>4</sup> Décision 3/CMP.1, annexe, par. 2 à 5.

<sup>5</sup> Comme la CMP l'a demandé à ses deuxième et troisième sessions, le rapport du Conseil exécutif à la CMP porte sur la période comprise entre la session précédente de la CMP et la réunion du Conseil exécutif qui précède immédiatement celle tenue parallèlement à la session de la CMP (décisions 1/CMP.2, par. 11, et 2/CMP.3, par. 7).

<sup>6</sup> Décision 5/CMP.8.

29. Le Président du Conseil exécutif présentera oralement un rapport succinct dans lequel il évoquera les tâches accomplies et les résultats obtenus par le Conseil au cours de l'année écoulée, ainsi que les défis à relever.

30. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à prendre note du rapport annuel du Conseil exécutif indiqué ci-après et du rapport oral du Président du Conseil exécutif. Elle sera également invitée à examiner ce point et à prendre toute mesure jugée appropriée.

31. La CMP sera invitée en outre à procéder à l'élection des membres et membres suppléants du Conseil exécutif selon qu'il convient, une fois les consultations achevées.

FCCC/KP/CMP/2013/5      *Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (parties I et II)*

**b) Examen des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre**

32. *Rappel*: Dans la décision 5/CMP.8, la CMP a réaffirmé que, conformément au paragraphe 4 de la décision 3/CMP.1, le premier examen des modalités et procédures d'application du MDP serait mené à sa neuvième session.

33. La CMP a demandé au SBI d'établir à sa trente-neuvième session des recommandations sur les modifications qui pourraient être apportées aux modalités et procédures d'application du MDP, pour examen par la CMP à sa neuvième session. Ces recommandations devaient tenir compte, notamment, de celles qu'aurait formulées le Conseil exécutif du MDP.

34. En outre, dans la même décision, la CMP a chargé le secrétariat d'organiser un atelier ayant pour but de faciliter le déroulement de l'examen des modalités et procédures d'application du MDP. L'atelier a eu lieu les 8 et 9 juin 2013 à Bonn (Allemagne). Le rapport sur cet atelier<sup>7</sup> a été communiqué au SBI pour qu'il l'examine.

35. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à étudier les recommandations faites par le SBI sur cette question en vue d'adopter une décision à sa neuvième session.

**5. Questions relatives à l'application conjointe**

**a) Directives relatives à l'application conjointe**

36. *Rappel*: Conformément aux lignes directrices pour l'application conjointe<sup>8</sup>, le Comité de supervision de l'application conjointe rend compte de ses activités à chaque session de la CMP. En exerçant son autorité sur l'application conjointe, celle-ci peut examiner les rapports annuels, donner des orientations et prendre des décisions, selon qu'il convient.

37. Le rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la CMP fournit des renseignements sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la procédure de la deuxième filière comme suite aux décisions prises par le Comité de supervision au cours de son année de fonctionnement la plus récente<sup>9</sup>. Il porte aussi sur des questions de

<sup>7</sup> FCCC/SBI/2013/INF.6.

<sup>8</sup> Décision 9/CMP.1, annexe, par. 3.

<sup>9</sup> Bien que la CMP ne l'ait pas demandé expressément, le Comité de supervision a décidé d'adopter les mêmes modalités de présentation des rapports que le Conseil exécutif du MDP, de sorte que son rapport porte sur la période comprise entre la session précédente de la CMP et la réunion du Comité qui précède immédiatement la session de la CMP.

gouvernance, ainsi que sur les recommandations du Comité de supervision relatives à des questions précises que la CMP à sa huitième session lui avait demandé d'étudier<sup>10</sup>. Le rapport contient des recommandations en vue de l'examen des directives relatives à l'application conjointe (au titre du point 5 b) de l'ordre du jour).

38. Le Président du Comité de supervision présentera un bref rapport oral mettant en évidence les activités réalisées et les résultats obtenus par le Comité au cours de l'année précédente et les tâches à venir.

39. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à prendre note du rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe mentionné ci-dessous et du rapport oral du Président du Comité de supervision. Elle sera en outre invitée à examiner ce point et à prendre toute mesure jugée appropriée.

40. La CMP sera invitée en outre à procéder à l'élection des membres et membres suppléants du Comité de supervision selon qu'il convient, une fois les consultations achevées.

FCCC/KP/CMP/2013/4      *Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto*

#### b) Examen des lignes directrices relatives à l'application conjointe

41. *Rappel:* Dans la décision 9/CMP.1, la CMP a décidé que le premier examen des lignes directrices pour l'application conjointe figurant dans l'annexe de cette décision devrait être entrepris au plus tard un an après la fin de la première période d'engagement. Dans la décision 4/CMP.6, elle a décidé d'engager le premier examen à sa septième session.

42. À sa huitième session, la CMP a examiné les recommandations du Comité de supervision de l'application conjointe relatives aux principaux éléments de l'application conjointe pour l'avenir, présentés sous la forme de lignes directrices révisées, et les mesures de transition à prévoir pour aider à les introduire. Dans la décision 6/CMP.8, la CMP a adopté l'ensemble des principaux éléments caractérisant le fonctionnement futur de l'application conjointe et a demandé au SBI, à sa trente-huitième session, d'établir des recommandations, y compris une version révisée des lignes directrices pour l'application conjointe, pour examen par la CMP à sa neuvième session. Le SBI entreprendra des travaux sur cette question à sa trente-neuvième session.

43. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à examiner les recommandations faites par le SBI à cet égard, ainsi que d'autres recommandations éventuelles formulées par le Comité de supervision de l'application conjointe dans son rapport annuel à la CMP, en vue d'adopter à sa neuvième session une version révisée des lignes directrices pour l'application conjointe.

## 6. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions

44. *Rappel:* À sa première session, la CMP a décidé que la plénière du Comité de contrôle du respect des dispositions rendrait compte des activités du Comité à chaque session ordinaire de la CMP<sup>11</sup>. Le huitième rapport annuel du Comité à la CMP contient des renseignements sur les activités menées du 26 octobre 2012 au 18 septembre 2013.

45. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à examiner le rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions et à prendre toute mesure jugée appropriée.

<sup>10</sup> Décision 6/CMP.8.

<sup>11</sup> Décision 27/CMP.1, annexe, sect. III, par. 2 a).

46. La CMP sera également invitée à procéder à l'élection des membres et membres suppléants du Comité de contrôle du respect des dispositions, selon qu'il convient, une fois les consultations achevées. Elle pourrait juger bon d'inviter les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires pour l'exercice biennal 2014-2015 afin d'appuyer les travaux du Comité de contrôle du respect des dispositions.

FCCC/KP/CMP/2013/3	<i>Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
--------------------	--

## 7. Fonds pour l'adaptation

### a) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation

47. *Rappel:* À sa troisième session, la CMP a décidé<sup>12</sup> que le Conseil du Fonds pour l'adaptation ferait rapport sur ses activités à chaque session de la CMP.

48. Dans la décision 3/CMP.8, la CMP a demandé au Conseil du Fonds pour l'adaptation de faire rapport au SBI à sa trente-huitième session sur l'état des ressources du Fonds, les tendances constatées dans l'apport de ressources et les causes qui pourraient expliquer ces tendances. Dans la même décision, elle a décidé d'examiner, à sa neuvième session, les moyens de renforcer le caractère pérenne, suffisant et prévisible de ces ressources, notamment la possibilité de diversifier les sources de recettes du Fonds pour l'adaptation, en prenant en considération le rapport précité.

49. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à examiner le rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation et à prendre toute disposition qu'elle juge appropriée.

FCCC/KP/CMP/2013/2	<i>Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note du Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation</i>
FCCC/SBI/2013/INF.2	<i>Information on the status of the resources of the Adaptation Fund. Note by the secretariat</i>

### b) Deuxième examen du Fonds pour l'adaptation

50. *Rappel:* Dans la décision 4/CMP.8, la CMP a demandé au SBI d'entamer, à sa trente-huitième session, le deuxième examen du Fonds pour l'adaptation et de faire rapport à la CMP à sa neuvième session, afin qu'elle en examine les résultats à sa dixième session.

51. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et à prendre toute mesure jugée appropriée en se fondant sur les recommandations qu'il lui adressera.

## 8. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto

52. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2013/11).

<sup>12</sup> Décision 1/CMP.3.

53. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et à prendre toute mesure jugée appropriée en se fondant sur les recommandations qu'il lui adressera.

## 9. Date d'achèvement du processus d'examen par des experts visé à l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la première période d'engagement

54. *Rappel*: Pour exécuter les engagements pris en vertu du paragraphe 1 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, une Partie peut, jusqu'au centième jour suivant la date fixée par la CMP pour l'achèvement du processus d'examen par des experts, en vertu de l'article 8 du Protocole de Kyoto, pour la dernière année de la période d'engagement, continuer d'acquiescer auprès d'autres Parties, et les autres Parties peuvent lui céder, des unités de réduction des émissions, des réductions certifiées des émissions, des unités de quantité attribuée et des unités d'absorption en vertu des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto, provenant de la période d'engagement antérieure, pour autant que l'admissibilité de la Partie considérée n'ait pas été suspendue en application du paragraphe 4 de la section XV<sup>13</sup>. La première période d'engagement du Protocole de Kyoto a pris fin le 31 décembre 2012 et la communication annuelle pour 2012 est attendue le 15 avril 2014.

55. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et à prendre toute mesure qu'elle juge appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI en ce qui concerne la date d'achèvement du processus d'examen par des experts mentionné ci-dessus au paragraphe 54.

## 10. Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto

56. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2013/11).

57. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer au SBI l'examen du rapport annuel de compilation et de comptabilisation de 2013, à en étudier les résultats et à prendre toute mesure qu'elle juge appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

FCCC/KP/CMP/2013/6	<i>Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto pour 2013. Note du secrétariat</i>
FCCC/KP/CMP/2013/6/Add.1	<i>Annual compilation and accounting report for Annex B Parties under the Kyoto Protocol for 2013. Note by the secretariat. Addendum. Compilation and accounting information by Part</i>

<sup>13</sup> Décision 27/CMP.1, annexe, sect. XIII.

**11. Clarification du libellé de la section G (par. 7 ter de l'article 3) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer «le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente»**

58. *Rappel:* Dans la décision 1/CMP.8, la CMP a adopté un amendement au Protocole de Kyoto (Amendement de Doha). La section G de l'annexe I de cette décision est ainsi libellée: «Paragraphe 7 ter de l'article 3. Insérer après le paragraphe 7 bis de l'article 3 du Protocole le paragraphe suivant: 7 ter. Toute différence positive entre la quantité attribuée de la deuxième période d'engagement pour une Partie visée à l'annexe I et le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente multiplié par huit est transférée sur le compte d'annulation de cette Partie».

59. Dans une lettre datée du 28 juin 2013, le Kazakhstan a noté qu'il pouvait y avoir une ambiguïté dans l'interprétation de la section G de l'annexe I de la décision 1/CMP.8, ce qui risquait d'avoir des répercussions sur l'application de cette disposition au Kazakhstan. Il a demandé l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la CMP d'un point permettant de clarifier le libellé du paragraphe 7 ter de l'article 3 (sect. G) de l'Amendement de Doha, en particulier en ce qui concerne les informations qui peuvent être utilisées pour déterminer «le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente».

60. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle juge appropriée à l'égard de la demande mentionnée ci-dessus au paragraphe 59.

<p>FCCC/KP/CMP/2013/7</p>	<p><i>Demande du Kazakhstan visant à clarifier le libellé du paragraphe 7 ter de l'article 3 (section G) de l'Amendement de Doha. Note du secrétariat</i></p>
---------------------------	---

**12. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto**

61. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2013/11).

62. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et à prendre toute mesure jugée appropriée en se fondant sur les recommandations qu'il lui adressera.

**13. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto**

63. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-neuvième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2013/4).

64. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBSTA pour qu'il l'examine et à prendre toute mesure jugée appropriée en se fondant sur les recommandations qu'il lui adressera.

#### 14. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

65. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2013/11).

66. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et à prendre toute mesure jugée appropriée en se fondant sur les recommandations qu'il lui adressera.

#### 15. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

67. *Rappel:* Toutes les autres questions concernant le Protocole de Kyoto portées à l'attention de la CMP par les organes subsidiaires, notamment les projets de décision et de conclusions dont ils auront achevé l'élaboration à leur trente-neuvième session, pourront être examinées au titre de ce point de l'ordre du jour.

68. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à examiner, pour adoption, les projets de décision et de conclusions concernant le Protocole de Kyoto dont le texte aura été recommandé par le SBSTA ou le SBI à leur trente-neuvième session.

#### 16. Questions administratives, financières et institutionnelles

##### a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013

69. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2013/11).

70. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et à prendre toute mesure jugée appropriée en se fondant sur les recommandations qu'il lui adressera.

<i>FCCC/SBI/2013/14</i>	<i>Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013 au 30 juin 2013. Note de la Secrétaire exécutive</i>
-------------------------	---

##### b) Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

71. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2013/11).

72. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et à adopter la décision relative au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

<i>FCCC/SBI/2013/6 et Corr.1</i>	<i>Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2013/6/Add.1</i>	<i>Proposed programme budget for the biennium 2014-2015. Note by the Executive Secretary. Addendum. Work programme for the secretariat for the biennium 2014-2015</i>
<i>FCCC/SBI/2013/6/Add.2</i>	<i>Proposed programme budget for the biennium 2014-2015. Note by the Executive Secretary. Addendum. Activities to be funded from supplementary sources</i>
<i>FCCC/SBI/2013/6/Add.3</i>	<i>Proposed programme budget for the biennium 2014-2015. Note by the Executive Secretary. Addendum. Trust Fund for the International Transaction Log</i>

c) **Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto**

73. *Rappel:* À sa huitième session, la CMP a pris note du projet de dispositions conventionnelles sur les privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto qui avait été communiqué par le SBI. Elle a demandé au SBI de poursuivre, à sa trente-huitième session, l'examen de la question et de rendre compte à la CMP, à sa neuvième session, des résultats de ses travaux<sup>14</sup>.

74. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et à prendre toute mesure jugée appropriée en se fondant sur les recommandations qu'il lui adressera de façon à achever l'examen de ce point subsidiaire de l'ordre du jour.

## 17. Réunion de haut niveau

75. La réunion de haut niveau s'ouvrira dans l'après-midi du mardi 19 novembre. Les déclarations par pays seront faites lors de séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP qui se tiendront les mercredi 20 et jeudi 21 novembre. La réunion de haut niveau se poursuivra jusqu'au vendredi 22 novembre.

76. Selon la pratique courante lors des séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP tenues au cours de la réunion de haut niveau, des dispositions devraient être prises pour que les ministres et les autres chefs de délégation<sup>15</sup> puissent prononcer des déclarations concises au nom de leurs pays respectifs, le temps de parole recommandé étant limité à trois minutes. Les déclarations faites au nom de groupes – les autres membres du groupe s'abstenant alors de prendre la parole – sont vivement encouragées. Le texte intégral des déclarations officielles sera affiché sur le site Web de la Convention, mais la version papier de ces déclarations ne sera pas distribuée. Pour que leurs déclarations soient affichées sur le site Web de la Convention, les Parties qui prendront la parole au cours de la réunion sont priées d'en faire parvenir une copie par courriel à [external-relations@unfccc.int](mailto:external-relations@unfccc.int).

77. La liste des orateurs sera ouverte du lundi 16 septembre au vendredi 25 octobre 2013<sup>16</sup>. Des informations sur cette liste figureront dans la notification adressée aux Parties au sujet des sessions, qui comporte le formulaire d'inscription correspondant.

## 18. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

78. Les représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales seront invités à prendre la parole devant la Conférence des Parties et la CMP lors d'une séance commune à l'occasion de la réunion de haut niveau. Des dispositions devraient être prises pour qu'ils puissent s'exprimer de façon concise, leur temps de parole étant limité à deux minutes.

<sup>14</sup> FCCC/KP/CMP/2012/13, par. 106 et 107.

<sup>15</sup> Des déclarations peuvent aussi être faites par d'autres représentants de haut rang.

<sup>16</sup> Pour tout renseignement concernant cette liste, prière de s'adresser au Bureau des relations extérieures du secrétariat de la Convention par téléphone (+49 228 815 1611 ou 815 1306), télécopie (+49 228 815 1999) ou courriel ([sessions@unfccc.int](mailto:sessions@unfccc.int)).

## **19. Questions diverses**

79. Toute autre question portée à l'attention de la CMP sera examinée au titre de ce point.

## **20. Conclusion des travaux de la session**

### **a) Adoption du rapport de la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

80. *Rappel:* Un projet de rapport sera établi pour adoption par la CMP à la fin de la session.

81. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever la mise au point après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

### **b) Clôture de la session**

82. Le Président prononcera la clôture de la session.

## Annexe

### Documents dont la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sera saisie à sa neuvième session

#### Documents établis pour la session

FCCC/KP/CMP/2013/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/KP/CMP/2013/2	Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note du Président du Fonds pour l'adaptation
FCCC/KP/CMP/2013/3	Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/KP/CMP/2013/4	Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/KP/CMP/2013/5	Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (parties I et II)
FCCC/KP/CMP/2013/6	Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto pour 2013. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2013/6/Add.1	Annual compilation and accounting report for Annex B Parties under the Kyoto Protocol for 2013. Note by the secretariat. Addendum. Compilation and accounting information by Party
FCCC/KP/CMP/2013/7	Demande du Kazakhstan visant à clarifier le libellé du paragraphe 7 <i>ter</i> de l'article 3 (section G) de l'Amendement de Doha. Note du secrétariat

#### Autres documents disponibles

FCCC/CP/1996/2	Questions d'organisation: Adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2013/3	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa trente-huitième session, tenue à Bonn du 3 au 14 juin 2013
FCCC/SBSTA/2013/4	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive

FCCC/SBI/2013/6 et Corr.1	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/SBI/2013/6/Add.1	Proposed programme budget for the biennium 2014-2015. Note by the Executive Secretary. Addendum. Work programme for the secretariat for the biennium 2014-2015
FCCC/SBI/2013/6/Add.2	Proposed programme budget for the biennium 2014-2015. Note by the Executive Secretary. Addendum. Activities to be funded from supplementary sources
FCCC/SBI/2013/6/Add.3	Proposed programme budget for the biennium 2014-2015. Note by the Executive Secretary. Addendum. Trust Fund for the International Transaction Log
FCCC/SBI/2013/10	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa trente-huitième session, tenue à Bonn du 3 au 14 juin 2013
FCCC/SBI/2013/11	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/SBI/2013/14	Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013 au 30 juin 2013. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/SBI/2013/INF.2	Information on the status of the resources of the Adaptation Fund. Note by the secretariat

---